

## INFORMATIONS FINANCIERES

### LIGUE D'ESCRIME DU POITOU-CHARENTES

#### SAISON SPORTIVE 2015-2016

#### Objet :

Ce document décrit les procédures et données financières utilisées pour le fonctionnement de la ligue pendant la saison sportive.

#### Indemnité forfaitaire de l'Equipe Technique Régionale (ETR) :

Les montants d'indemnité, décrits ci-dessous, s'appliquent à tout maître d'arme, moniteur ou éducateur, hors conseiller technique sportif ou cadre salarié de l'Etat, intervenant de manière ponctuelle et indépendante à la demande de la ligue, pour des missions de formation (stages sportifs), d'encadrement (accompagnement des tireurs en compétition) et d'animation (promotion de l'escrime) :

- Forfait ½ journée (14h00-18h00) = 80 €
- Forfait 1 journée (10h00-18h00) = 155 €
- Forfait 1,5 jours = 230 €
- Forfait 2 jours = 300 €
- Forfait 2,5 jours = 370 €
- Forfait 3 jours = 430 €

Le règlement de cette indemnité sera réalisé sur présentation de facture pour les intervenants ayant un statut d'autoentrepreneur.

Ces montants d'indemnité ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prestation réalisée sur le temps de travail de l'intervenant dans le cadre de son emploi pour une administration, la FFE, un comité départemental ou un club; dans ce cas, la prestation sera facturée par l'administration, la FFE, le CD ou le club après fourniture d'un devis et accord de la ligue sur le montant de la prestation, qui ne pourra pas dépasser les montants ci-dessus.

#### Frais de déplacement de l'Equipe Technique Régionale (ETR) :

Le déplacement se fera de manière prioritaire en voiture ou minibus et tout autre moyen de transport utilisé devra faire l'objet d'un accord préalable du trésorier de la ligue. Le covoiturage sera privilégié.

Le montant de remboursement des frais est de 0,25 € / Km pour le trajet aller/retour réel en voiture avec fourniture des justificatifs du nombre de Kms parcourus.

Le kilométrage maximal ne pourra cependant dépasser celui du trajet entre le domicile de l'intervenant et le lieu de la prestation.

Les frais de péage autoroute seront remboursés sur justificatif.  
Les frais de parking ne sont pas pris en charge.

## **Aide financière des tireurs du groupe Poitou-Charentes :**

La ligue participera sur une saison sportive aux frais de transport et d'hébergement (hors région) des tireurs du groupe Poitou-Charentes selon les conditions suivantes :

- Remboursement des frais pour 2 compétitions nationales (au choix de l'escrimeur) sur la base des frais réels et avec un plafond de 150 EUR
- Remboursement des frais pour une compétition européenne (au choix de l'escrimeur) se déroulant en France sur la base des frais réels et avec un plafond de 150 EUR
- Remboursement des frais pour trois compétitions européennes se déroulant à l'étranger (au choix de l'escrimeur dans celles pour lesquelles il aura fait l'objet d'une sélection par la FFE), sur la base des frais réels et avec un plafond de 200 EUR

Les frais de restauration et d'accompagnement (famille, entraîneur) ne sont pas pris en charge.

La ligue fournira une dotation de 150 EUR max / tireur pour l'achat de matériel d'escrime. Ces frais seront remboursés en une seule fois sur présentation des factures d'achat.

La ligue mettra également à disposition pour chaque tireur une veste de survêtement à son nom avec le logo de la ligue.

## **Aide financière des accompagnateurs du groupe Poitou-Charentes pour les compétitions européennes se déroulant en France :**

Les déplacements seront mutualisés au niveau de la ligue (organisation à la charge du club ayant le plus d'escrimeurs sélectionnés). Les accompagnateurs seront au nombre de 2 et seront constitués d'un membre de l'ETR, qui sera en priorité le maître d'armes du club de l'escrimeur (ou des escrimeurs les plus nombreux), et d'un bénévole (dirigeant ou parent, impérativement titulaire d'un permis B en cours de validité).

La ligue prendra en charge l'ensemble des frais du membre de l'ETR :

- indemnité forfaitaire et journalière selon les tarifs décrits ci-dessus
- Frais de transport (sous réserve qu'il voyage avec le groupe), hébergement (y compris petit déjeuner) et restauration avec un forfait de 10 EUR pour les repas du midi sur le lieu de compétition et un plafond de 20 EUR pour les repas du soir

La ligue prendra en charge les frais de transport (sous réserve qu'il voyage avec le groupe), hébergement et restauration du bénévole avec un forfait de 10 EUR pour les repas du midi sur le lieu de compétition et un plafond de 20 EUR pour les repas du soir

Les frais d'accompagnement ne sont pas pris en compte pour les compétitions nationales et les compétitions européennes à l'étranger.

## **Optimisation des frais de déplacement pour les compétitions nationales et européennes :**

Pour chaque déplacement à l'étranger, le(s) escrimeur(s) sélectionné(s) devra(ont) utiliser en priorité les moyens de transport et d'hébergement éventuellement mis en place par la FFE (« feuille de route »), y compris pour les escrimeurs désignés comme « voyageant à leurs frais ».

Si la FFE n'organise pas le déplacement, l'organisation de ce dernier restera à la charge de(s) l'escrimeur(s), et fera l'objet d'une aide comme prévu plus haut (aide financière des tireurs du GPC).

La FFE désignant une équipe technique pour ces compétitions, tout autre accompagnement (parents, enseignant) restera à la charge de l'escrimeur ou de son club.

Les déplacements aux championnats de France feront l'objet d'une organisation spécifique.

L'organisation matérielle et financière des déplacements aux circuits nationaux ou aux compétitions H2024 reste à la charge des clubs.

## **Participation de la ligue aux frais de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) :**

Remboursement sur justificatifs des frais de transport du responsable de la CRA pour les réunions de la CNA (Commission Nationale d'Arbitrage) organisées par la FFE (base billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe).

Remboursement sur justificatifs des frais de transport des arbitres en formation nationales pour les réunions avec la CNA (base billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe).

## **Participation de la ligue pour les frais de l'ETR pour les réunions nationales de formation organisées par la FFE :**

Les membres de l'ETR convoqués à ces réunions se déroulant sur 1 journée se regrouperont pour optimiser les frais de transport.

La ligue prendra en charge les frais de transport et de restauration sur la base des frais réels (sur présentation des titres de transport, base billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe) et avec un plafond de 20 EUR / repas pour les frais de restauration justifiés.

## **Frais d'hébergement et de restauration de l'ETR lors des stages :**

Pour les stages d'1 journée, la ligue prend en charge les frais du repas du midi des membres de l'ETR sur la base des frais réels et avec un plafond de 20 EUR / personne.

Pour les stages de plusieurs jours dans la ligue ou hors ligue, la ligue prend en charge la totalité des frais justifiés d'hébergement et restauration des membres de l'ETR.

Ces frais feront pour chaque stage l'objet d'un devis qui sera validé par le trésorier de la ligue.

## Participation de la ligue aux frais des tireurs pour les stages :

Pour les stages d'une durée supérieure à 1 jour se déroulant dans la ligue ou hors ligue, la ligue participera à hauteur de 30% pour les frais d'hébergement et restauration pour chaque tireur.

Pas de participation financière de la ligue pour les stages d'1 journée ou d'1/2 journée.

## Procédure de remboursement des frais :

Toutes les demandes de remboursement seront réalisées avec le formulaire de note de frais de l'annexe 1 ; elles devront être adressées au trésorier de la ligue par mail à l'adresse ci-après : [tresorier@escrime-poitou-charentes.fr](mailto:tresorier@escrime-poitou-charentes.fr) et les originaux des justifications seront transmis par courrier papier à l'adresse de la ligue et à l'attention du trésorier.

La note de frais devra être accompagnée des justificatifs. Seuls les justificatifs valables et originaux sont pris en compte et ils devront être transmis dans les 60 jours après l'évènement ayant généré ces frais.

## Droits d'engagement maximum pour les épreuves régionales :

Les tarifs, par catégorie, sont décrits ci-dessous et ils comprennent 2 € à reverser à la FFE :

- Moustiques à Minimes = 10 €
- Cadets à Vétérans = 12 €

## Vente de produits :

Livret FFE = 3,50 €

Blasons FFE = 1,50 € et diplôme offert

## ANNEXE 1 : Formulaire de Note de Frais

